

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 13 septembre 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du ministère de la culture, dans la branche d'activité « métiers d'art », spécialité « jardinier d'art »

NOR : MICB2321529A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 13 septembre 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du ministère de la culture, dans la branche d'activité « métiers d'art », spécialité « jardinier d'art ».

Le nombre total de postes offerts à ces concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

Les candidats devront s'inscrire par internet du 7 novembre 2023, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 12 décembre 2023, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Adjoint-technique-des-administrations-de-l-Etat>.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Adjoint-technique-des-administrations-de-l-Etat> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format C4 : 22,9 × 32,4 cm) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

Cette demande doit être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité jardinier d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

Les candidats inscrits par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, au plus tard le 12 décembre 2023, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité jardinier d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 12 décembre 2023, minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyc candidat/portal>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats pourront accéder à ce concours sur l'application Cyclades via le menu : « Concours/Recrutements autres ministères/Ministère de la culture ».

Tous les candidats doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- une preuve de nationalité.

Les candidats inscrits au concours externe doivent également fournir la pièce justificative suivante :

- la photocopie du titre ou diplôme requis pour l'accès au concours (diplôme de niveau 3 ou qualification reconnue équivalente conformément au décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique).

Les candidats inscrits au concours interne doivent également fournir les pièces justificatives suivantes :

1. Un état des services publics (un an de services publics requis au 1^{er} janvier 2023) ;
2. Un justificatif de la position dite d'activité à la date de la première épreuve d'admissibilité (soit le 11 mars 2024).

L'ensemble des documents justificatifs doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 12 décembre 2023, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité jardinier d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 12 décembre 2023, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité jardinier d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

L'épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne de se déroulera le 11 mars 2024 en région Ile-de-France.

Les épreuves pratiques et orales d'admission de ces concours auront lieu à partir du 24 juin 2024 en région Ile-de-France.

Les convocations des candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront uniquement disponibles dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents » : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception de la convocation à l'épreuve d'admissibilité ou aux épreuves d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

En cas de non réception de la convocation 15 jours avant la date prévisionnelle des épreuves d'admissibilité ou d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur internet à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Adjoint-technique-des-administrations-de-l-Etat>, notamment dans le document intitulé « brochure d'informations ».

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SPÉCIALITÉ JARDINIER D'ART (SESSION 2023)

(page 1 sur 2)

Uniquement pour les candidats non inscrits par voie électronique

Ce formulaire, accompagné de ses pièces jointes, constitue le dossier d'inscription, à faire parvenir au SIEC, division des examens et des concours (DEC 1), concours d'adjoint technique principal de 2^e classe spécialité jardinier d'art, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 12 décembre 2023, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (Précisez le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	

En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.
Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SPÉCIALITÉ JARDINIER D'ART (SESSION 2023)

(page 2 sur 2)

Uniquement pour les candidats non inscrits par voie électronique

CHOIX DU CONCOURS
(Cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible)
<input type="checkbox"/> Concours externe ou <input type="checkbox"/> Concours interne
CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP
Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve : - écrite d'admissibilité : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - pratique d'admission : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - orale d'admission : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <u>Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC, conformément à l'article 10 de l'arrêté d'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint technique principal de 2^e classe, branche d'activité métiers d'art, spécialité jardinier d'art du ministère de la culture session 2023.</u>

Le candidat doit retourner en plus de ce formulaire d'inscription, les pièces demandées, au regard de sa situation, aux articles 6 à 8 de l'arrêté d'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps d'adjoint technique principal de 2^e classe, branche d'activité métiers d'art, spécialité jardinier d'art du ministère de la culture session 2023.

Je soussigné(e), NOM PRÉNOM,
 certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A, le

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.